



Recommandations concernant la culture *ex situ* d'espèces sauvages menacées et leur réintroduction dans des populations naturelles

Feuille de protocole CPS

Nom de l'espèce (d'après l'ISFS):	Degré de menace CH (Liste rouge 2002):	Est-ce que l'espèce est protégée en Suisse (OPN, ann.2)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	--	---

1. Prélèvement de matériel

Nom et adresse de la personne responsable:	No (p.ex. banque de graines):
--	-------------------------------

Date	Localité (commune, canton, coord.CH, altitude)	Milieu (type de milieu et statut de protection)	Taille population (nombre de plantes ou surface)	Quantité matériel récolté (graines, boutures, etc.)	En cas de stockage intermédiaire (quantité, conditions)

2. Culture *ex situ*

Nom et adresse de l'institution:	No de référence (culture):
Personne responsable:	

Mise en culture (Tenir la culture isolée des individus conspécifiques d'origine différente et des espèces apparentées!)

Date	Matériel (graines, boutures, etc)	Conditions (pots, caisses, plein champ)	Substrat

Recommandations concernant la culture *ex situ* d'espèces sauvages menacées et leur réintroduction dans des populations naturelles: Feuille de protocole, page 2

En cas de culture de conservation (contrôles)

Date	Nombre de plantes:				En cas de récolte de matériel:	
	total	en fleur	en fruit	mortes	quantité récoltée	quantité stockée

3. (Ré-)introduction

Nom et adresse de la personne responsable:

Plantation dans milieu naturel (Seulement avec l'autorisation de l'Office de la protection de la nature du canton concerné!)

Date	Localité (commune, canton, coord. CH, altitude)	Milieu (type de milieu et statut de protection)	Quantité de matériel planté (graines, plantules, etc.)

Contrôles ultérieurs

Date	Lieu de (ré-)introduction	Nombre de plantes:				En cas de récolte de matériel:	
		total	en fleur	en fruit	mortes	quantité récoltée	quantité stockée

- Marquer d'une croix au cas où la (ré-)introduction a été communiquée au CRSF ("Bordereau par espèce").
- Marquer d'une croix au cas où l'Office cantonal de conservation de la nature concerné a été informé.